

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ (CONVENTIONNÉS) ET TRÈS MODÉRÉ (P.S.T.)

Parc privé

NATURE DE L'OPÉRATION

Travaux de réhabilitation de logements destinés à des locataires défavorisés.

BÉNÉFICIAIRES

Propriétaires bailleurs

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Logements à loyer modéré

- 25 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 4 500 €

Logements à loyer très modéré

- 50 % du montant T.T.C. des travaux, dans la limite d'un montant de subvention de 9 000 €

Le demandeur doit passer une convention avec le Conseil général délégataire des aides à la pierre de l'ANAH ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (A.P.L.) pour le locataire, et réserver le logement à des locataires défavorisés dont la désignation aura été approuvée par la commission d'attribution prévue par la convention P.S.T.

DOSSIER À PRODUIRE

Pour la demande

- Formulaire type
- Engagement à conventionner le logement

Pour le versement

- Factures acquittées
- Justificatif du conventionnement

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la Solidarité Départementale

Service Logement

En liaison avec le PACT Habitat et Développement du Lot, en secteur diffus, ou l'organisme chargé de l'animation en secteur d'OPAH.

En tant que délégataire de l'attribution des aides à la pierre, le Conseil général reçoit les demandes de subvention présentées à l'ANAH et décide des attributions après instruction par la délégation locale de l'ANAH (DDEA du Lot) et avis de la commission locale de l'habitat.